



 Secteurs d'information des sols



Département du Morbihan (56)



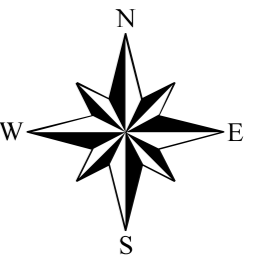
Document Graphique

5.14 Secteurs d'information sur les sols (SIS)

Approbation du projet - Juin 2017

Mise à jour n°2 -

PLAN DE ZONAGE - Arrêté le 23 septembre 2016
- Approuvé le 30 juin 2017



1971



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 07 AOUT 2019
PORTANT SUR LA LOCALISATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)
SUR LE TERRITOIRE DU GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1,
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 15 mai 2019 proposant la création de SIS sur le territoire du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,
- VU les réponses des maires des communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols et les observations de certains d'entre eux,
- VU l'absence d'observations du public entre le 11 octobre et le 11 décembre 2018 et entre le 5 novembre 2018 et le 5 janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain,

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDÉRANT que la participation du public a été réalisée du 11 octobre au 11 décembre 2018 et du 5 novembre 2018 au 5 janvier 2019,

CONSIDÉRANT le retour des communes, de certains propriétaires consultés et l'absence de contribution du public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur les communes suivantes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et référencés :

- Commune de Arzon : 56SIS05028
- Commune de Brandivy : 56SIS06641
- Commune de Colpo : 56SIS02773
- Commune de Elven : 56SIS02777, 56SIS04118
- Ile d'Arz : 56SIS04119, 56SIS04120
- Commune de La Trinité-Surzur : 56SIS04121
- Commune de Locmaria-Grand-Champ : 56SIS02811
- Commune de Ploeren, Baden, Arradon : 56SIS04117
- Commune de Sarzeau : 56SIS05031
- Commune de Theix : 56SIS04123, 56SIS04124
- Commune de Trédion : 56SIS04126
- Commune de Vannes : 56SIS04143, 56SIS04144, 56SIS04145, 56SIS04147, 56SIS02467, 56SIS06685, 56SIS06686

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, l'Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes.

ARTICLE 3 – Obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L.556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – Obligation d'information des acquéreurs et des locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – Révision des SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, l'île d'Arz, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes et au président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, l'île d'Arz, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

ARTICLE 7 – Délais et voies de recours

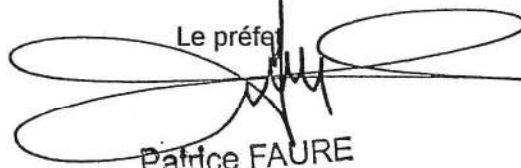
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Application

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Golfe Morbihan - Vannes Agglomération, les maires des communes de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, l'île d'Arz, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 7 AOUT 2019

Le préfet



Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme les maires de l'île d'Arz et de Locmaria-Grandchamp
- M. les maires de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, La Trinité-Surzur, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion et Vannes
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 56
- M. le DDTM - SPACES
- M. le président de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération



Identification

Identifiant	56SIS02467
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	22 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	VANNES - 56260
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli de 1866 à 1962, une usine fabricant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations de l'usine ont été démolies dans les années 1960-1970.</p> <p>Gaz de France, suivant un protocole national du 25 avril 1996, a identifié ce site comme faiblement sensible vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et des eaux superficielles.</p> <p>Ce site a fait l'objet d'une étude historique en 2000, avec localisation des cuves utilisées pendant l'exploitation de l'usine à gaz. Les investigations de terrain n'ont permis de retrouver aucune des quatre cuves pré-identifiées.</p> <p>Dans le cadre d'un projet de vente du site, un diagnostic environnemental a été réalisé en 2013 et a mis en évidence la présence de polluants (hydrocarbures, BTEX (Benzène – Toluène – Éthylène – Xylène) et composés organo-halogénés volatils (COHV)) dans les eaux souterraines et les gaz du sol en dehors des limites du site.</p> <p>Compte-tenu du contexte urbain aux alentours du site, une interprétation de l'état des milieux a été réalisée afin d'établir si l'état des milieux hors site est compatible avec les usages qui en sont faits actuellement.</p> <p>La société GDF a par ailleurs réalisé de nouvelles mesures dans les piézomètres et les piézaires courant août 2013, dont les résultats doivent permettre de mieux localiser les sources de pollution encore présentes et d'envisager alors un traitement adapté.</p> <p>En 2018, le site fait l'objet de travaux de dépollution dans le cadre d'un projet immobilier pour la construction de logements. Un gazomètre (grande cuve béton enterrée avec des résidus de goudrons et hydrocarbures divers) a été trouvé sur le site. Les travaux ont générés des odeurs de gaz et de goudrons (provenant des travaux d'excavation des terres polluées).</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5602965	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5602965
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	56.0010	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=56.0010

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne usine à gaz.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 267926.0 , 6743038.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15336 m²

Perimètre total 807 m

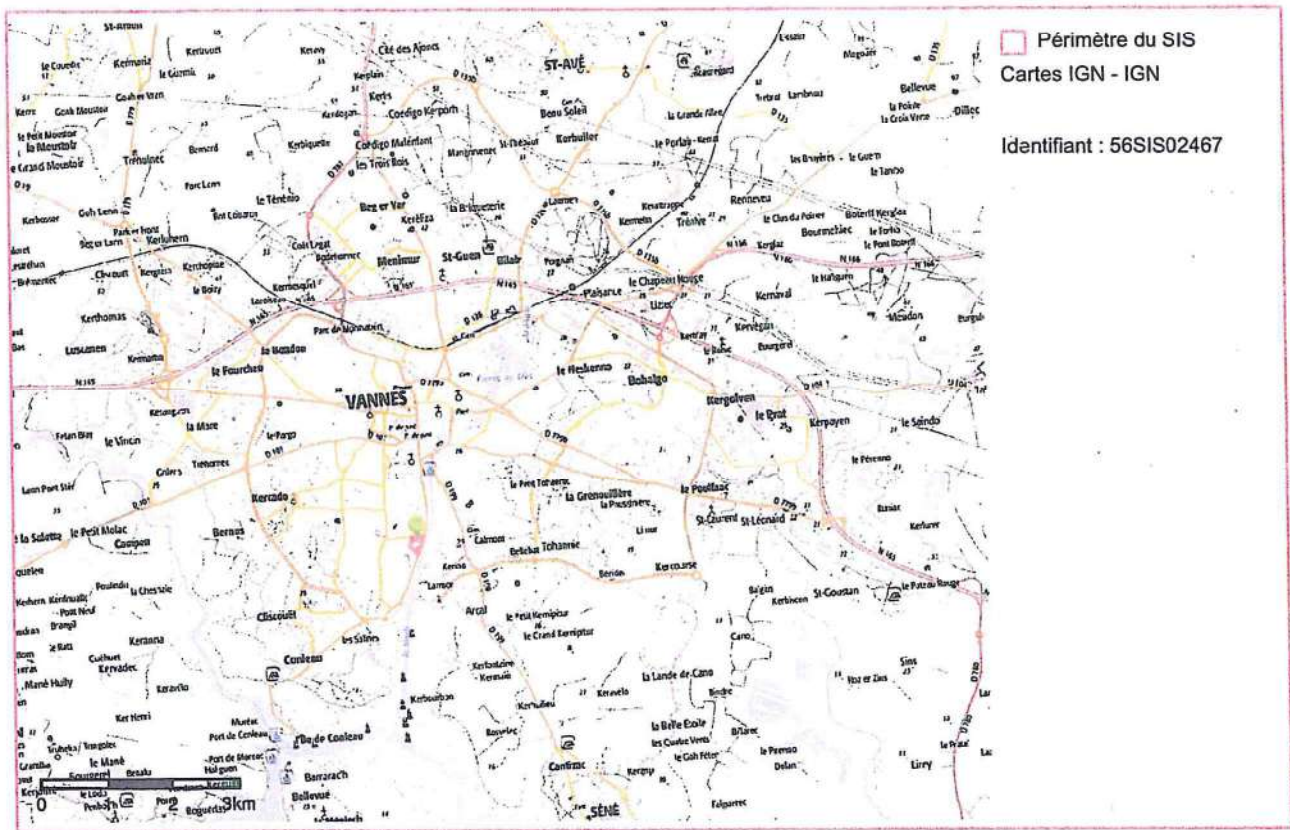
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANNES	BW	123	16/05/2017
VANNES	BW	124	16/05/2017
VANNES	BW	122	16/05/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	56SIS06685
Nom usuel	Ancien site Le Gall
Adresse	37 rue du 65 ^e régiment d'infanterie
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	VANNES - 56260
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien dépôt de liquide inflammable en cuves aériennes.

Il se situe dans le quartier nord de la gare de Vannes, au nord immédiat de l'ancienne emprise de la société Boulonnaise des Travaux et Constructions. Cette société a implanté sa division Bois (menuiserie, charpente) à Vannes en 1914 sur 6 ha entre la rue de Strasbourg et le chemin de Saint Guen (actuel rue du 65^e RI). La vente des terrains "La Boulonnaise" par lot a donné naissance à la ZI de Vannes.

Le site a été le siège de la société BP à partir de 1923 jusqu'en 1981.

L'installation comportait :

- 3 cuves aériennes de fuel - essence (2 x 8 m³ + 10 m³) dans la bâtiment au nord,
- 3 cuves aériennes de 30 m³ de fuel, sur rétention,
- des stockages divers d'huiles en fûts et bidons au droit des deux bâtiments,
- 1 zone de livraison du fuel et 2 bras de chargement.

Un diagnostic des sols a été réalisé en juillet 2010. Il met en évidence :

- 2 zones de contamination (ouest du site et dans le bâtiment en partie nord),
- jusqu'à 3 mètres de profondeur,
- par des hydrocarbures totaux (HCT) et des hydrocarbures C6-C10 (volatils type gasol/fuel),
- la présence de d'éléments traces métalliques dans des gammes de valeurs correspondantes aux zones industrielles,
- l'absence de BTEX et de naphthalène.

Du fait de son implantation en ZI et des activités exercées à proximité, il est probable que des polluants dans les sols soient dus à des retombées ou à des migrations par les eaux provenant des activités alentours.

Des sondages complémentaires doivent être réalisés afin de définir la surface impactée.

Des mesures de gestion des pollutions devront être mises en oeuvre suivant l'aménagement et l'usage projeté.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5602877	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5602877

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Pollution des sols.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 268851.0 , 6745493.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1224 m²

Perimètre total 198 m

Liste parcellaire cadastral

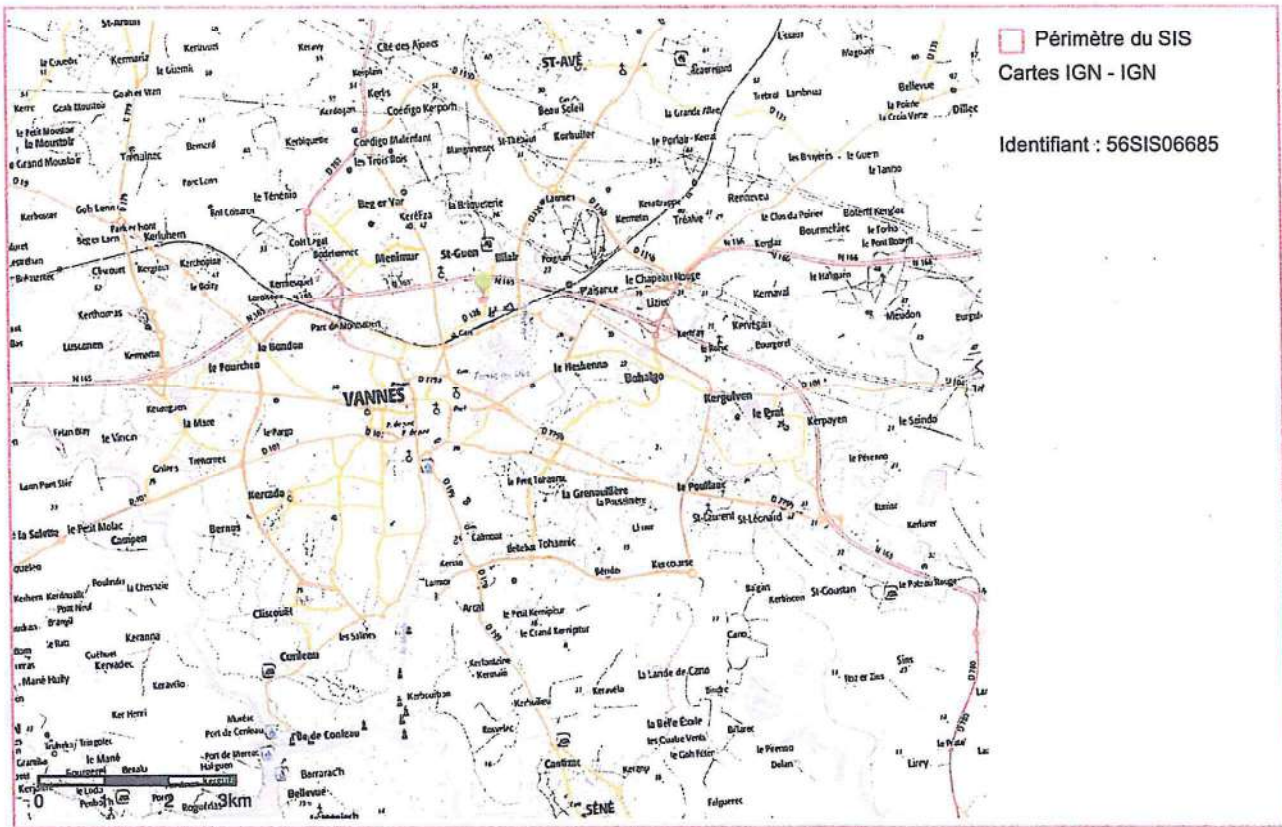
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANNES	AW	47	26/01/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Diagnostic initial des sols	n°E14Q/10-284 du 23 juillet 2010	Non

Cartographie





Identification

Identifiant	56SIS06686
Nom usuel	Le Pesquier
Adresse	8 rue de Nomeny
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	VANNES - 56260
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien dépôt de liquide inflammable en cuves enterrées.

Il se situe dans le quartier nord de la gare de Vannes, sur les anciens terrains de l'ancienne emprise de la société Boulonnaise des Travaux et Constructions. Cette société a implanté sa division Bois (menuiserie, charpente) à Vannes en 1914 sur 6 ha entre la rue de Strasbourg et le chemin de Saint Guen (actuel rue du 65^e RI).

La vente des terrains "La Boulonnaise" par lot a donné naissance à la ZI de Vannes.

L'installation comportait :

- 1 cuve enterrée de fuel de grande contenance située au nord du bâtiment,
- potentiellement une autre cuve de fuel enterrée en bordure est du site,
- un bras de chargement de fuel dans l'angle NE du terrain.

Un diagnostic des sols a été réalisé en juillet 2010. Il met en évidence :

- un impact en parties N/O et sud du site,
- une contamination en hydrocarbures totaux et volatils (C6-C10 de type gasol/fuel) entre 1 et 3 mètres de profondeur,
- en
- la présence de d'éléments traces métalliques dans des gammes de valeurs correspondantes aux zones industrielles,
- la présence de BTEX et de naphtalène ponctuellement et à de faibles concentration.

En 2010, des témoignages ont rapporté la présence d'écoulement de type "liquide jaunâtre" qui s'écoule en cas de forte pluie le long du terrain, en bordure ouest, dans le caniveau. Ce liquide proviendrait manifestement du nord du site.

Du fait de son implantation en ZI et des activités exercées à proximité, il est probable que des polluants dans les sols soient dus à des retombées ou à des migrations par les eaux provenant des activités alentours.

Des sondages complémentaires doivent être réalisés afin de définir la surface impactée.

Des mesures de gestion des pollutions devront être mises en oeuvre suivant l'aménagement et l'usage projeté.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Pollution des sols.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 268728.0 , 6745346.0 (Lambert 93)

Superficie totale 405 m²

Perimètre total 102 m

Liste parcellaire cadastral

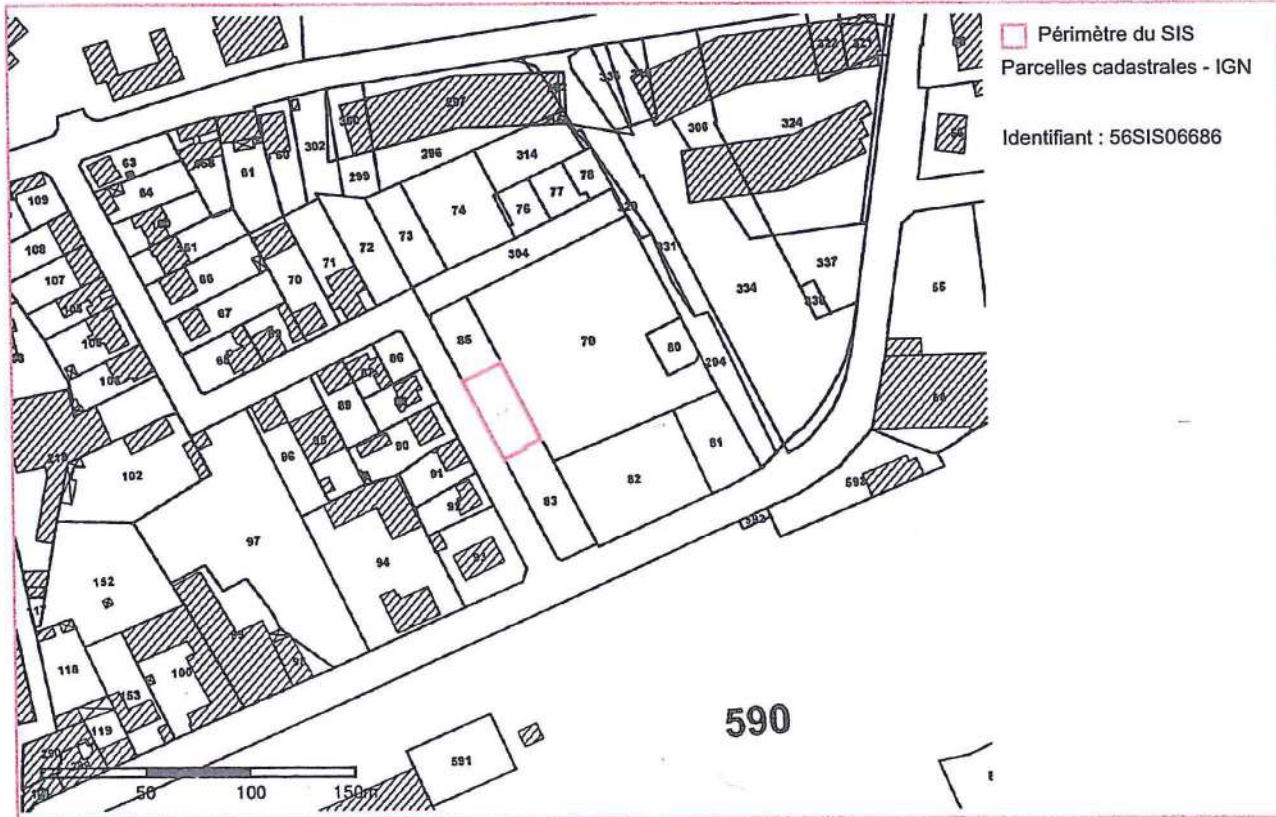
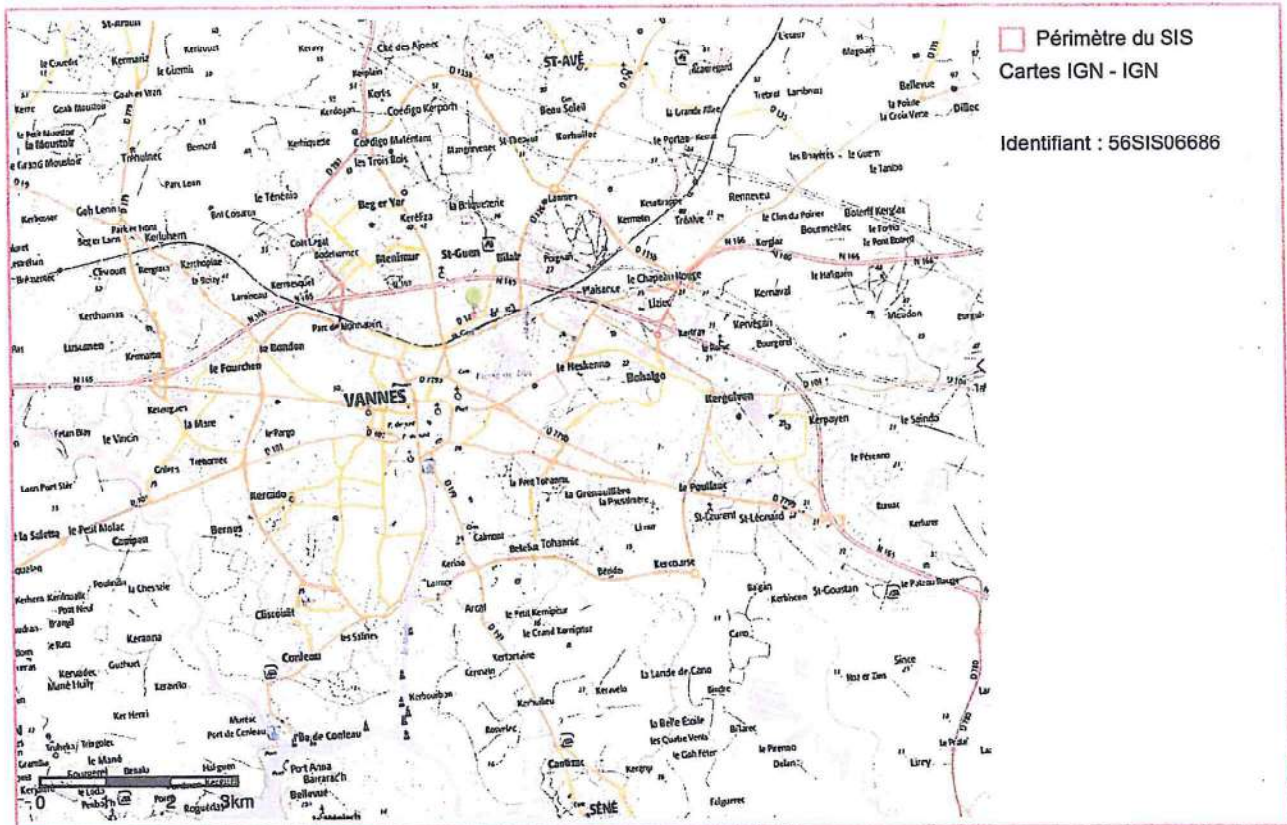
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANNES	AW	84	26/01/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Diagnostic initial des sols	Rapport n°E14Q/10-284 du 23 juillet 2010 - SOCOTEC.	Non

Cartographie





Identification

Identifiant	56SIS04143 .
Nom usuel	Ancienne décharge de Kermesquel
Adresse	Kermesquel
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	VANNES - 56260
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien site de collecte et de stockage de déchets, dont des ordures ménagères et des déchets industriels banals . Le site est intégré dans le parc de Kermesquel.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5604162	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5604162

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

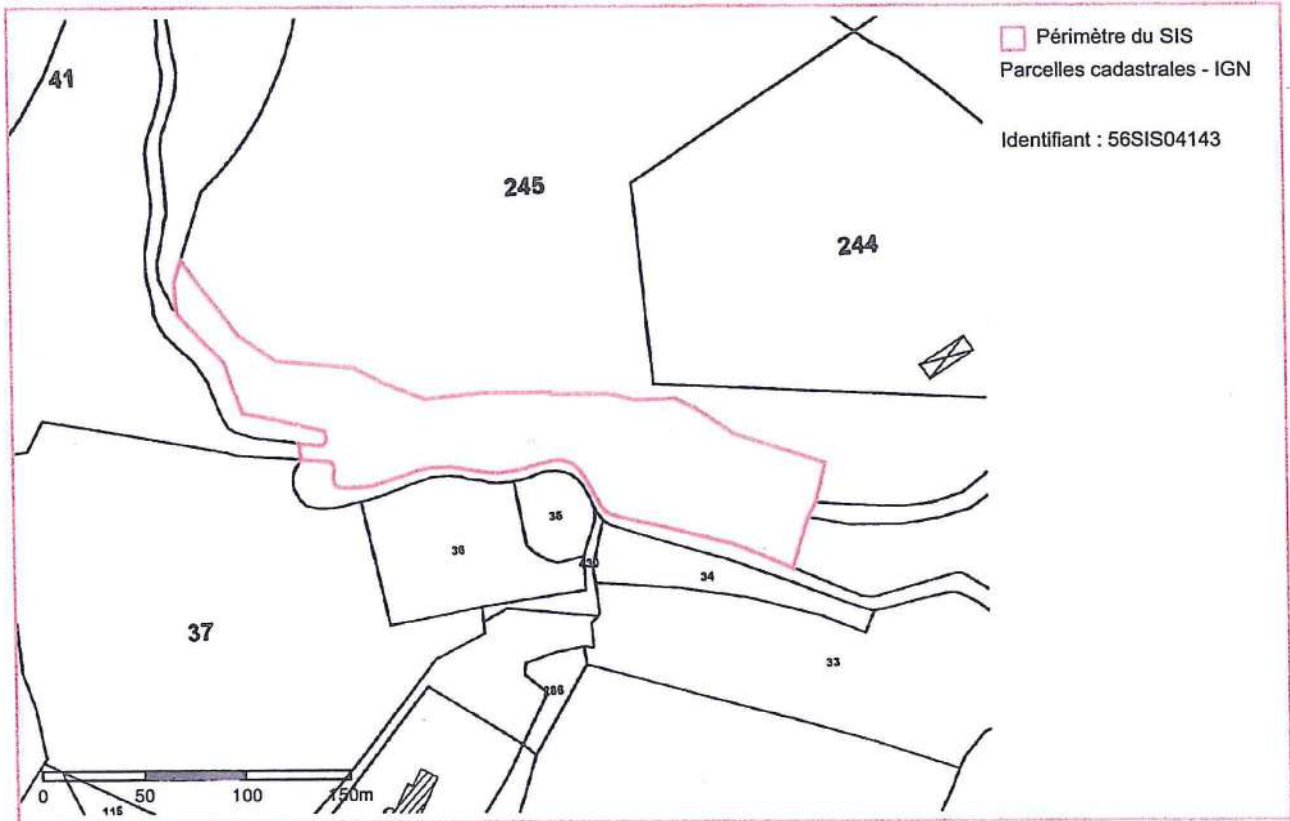
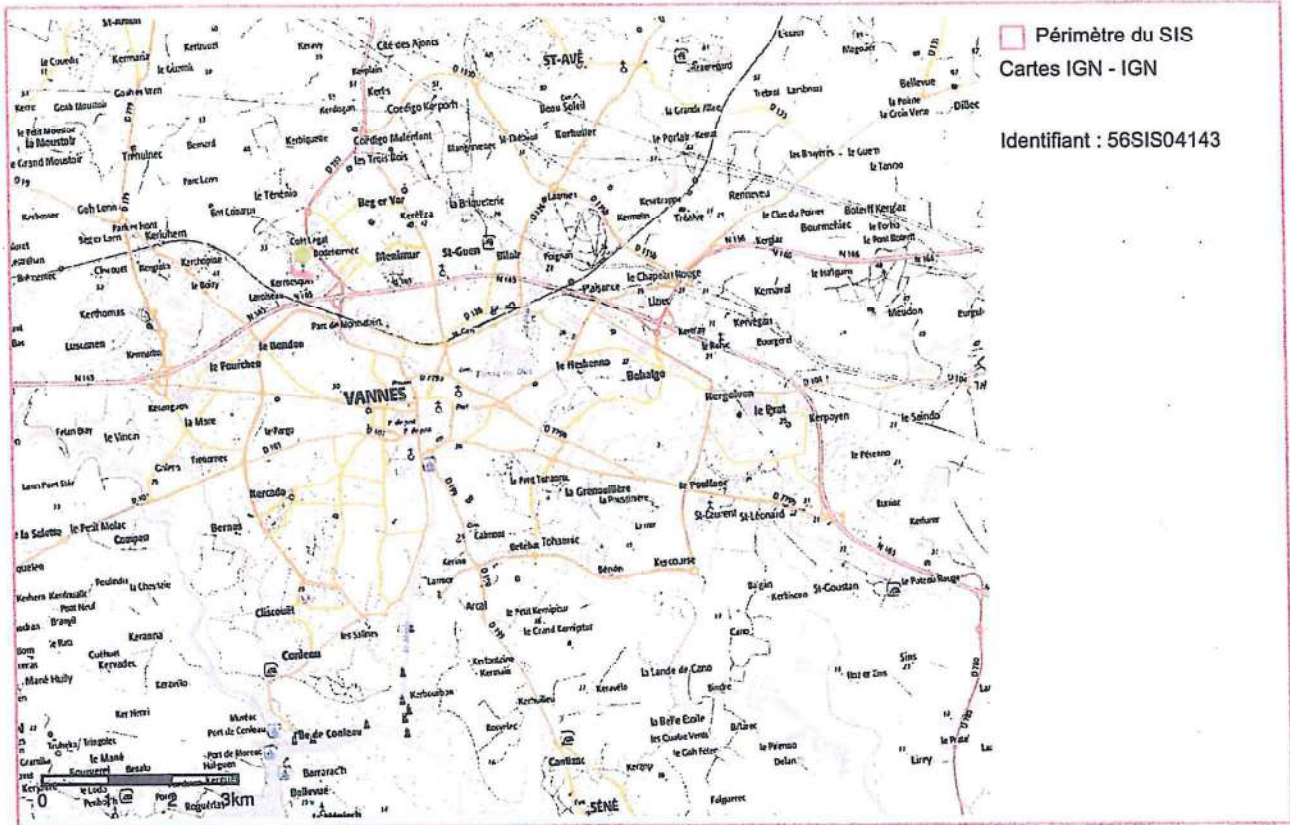
Coordonnées du centroïde	267007.0 , 6745888.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6306 m ²
Perimètre total	755 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANNES	DM	25	27/03/2017

Cartographie





Identification

Identifiant	56SIS04144
Nom usuel	Ancienne décharge de Kermain
Adresse	Les Salines
Lieu-dit	Kermain
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	VANNES - 56260
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien site de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5604160	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5604160

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

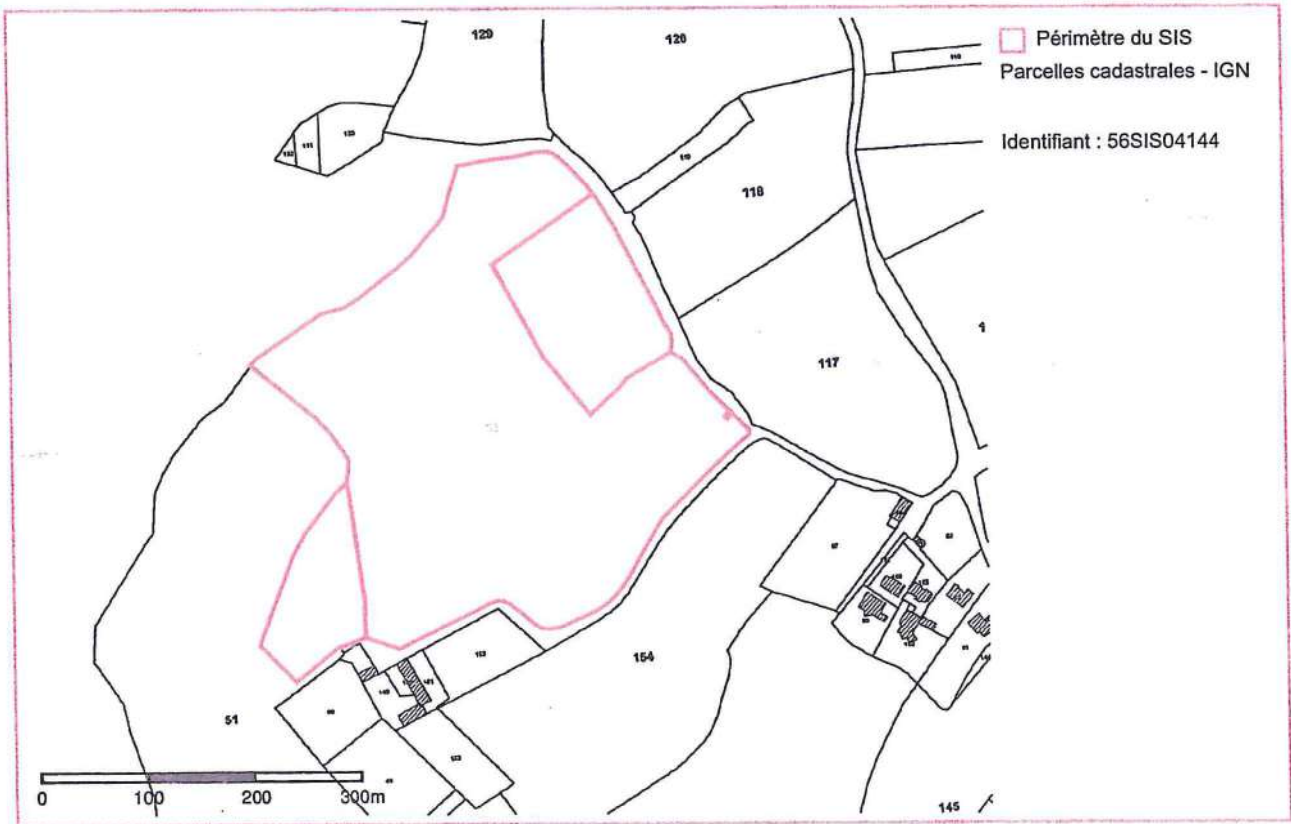
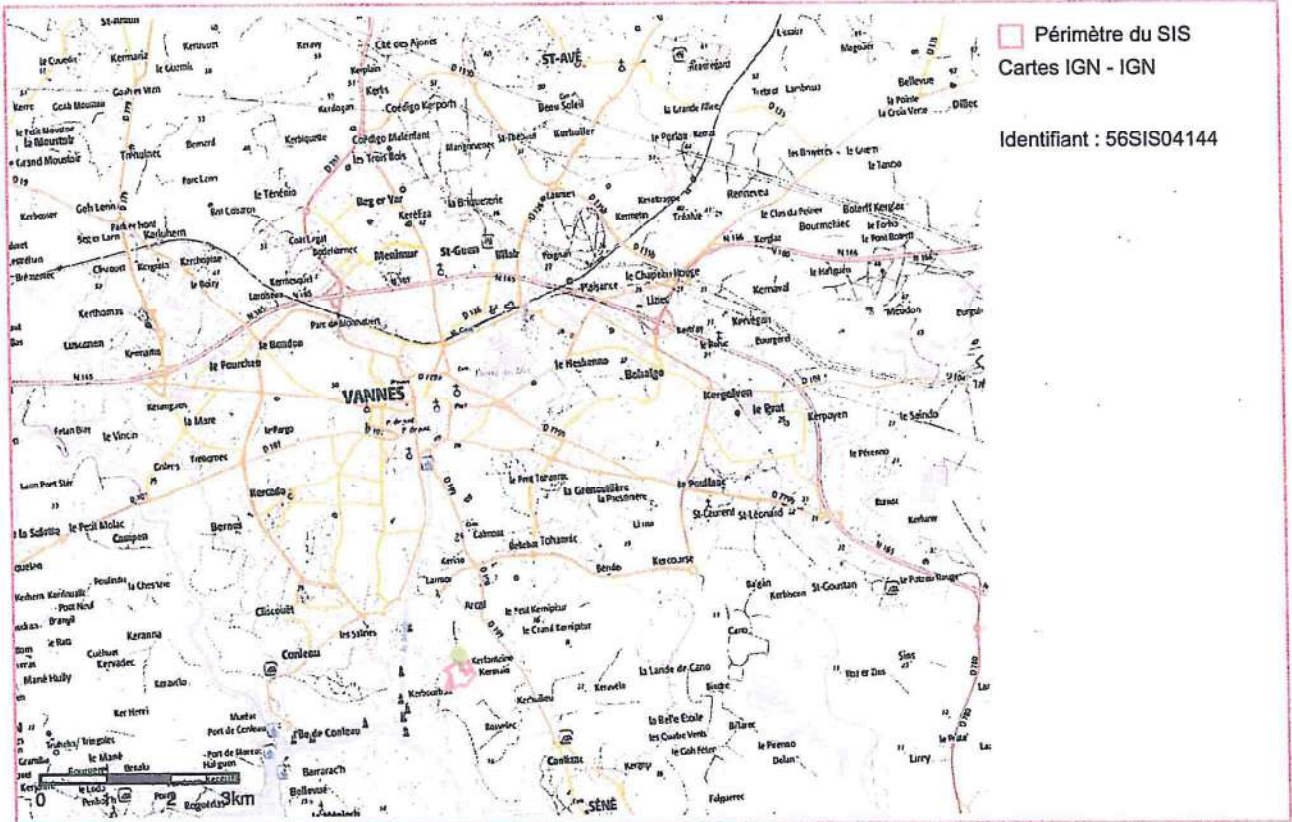
Coordonnées du centroïde	268259.0 , 6741593.0 (Lambert 93)
Superficie totale	61724 m ²
Perimètre total	2268 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANNES	CE	52	27/03/2017
VANNES	CE	53	27/03/2017
VANNES	CE	54	27/03/2017

Cartographie





Identification

Identifiant	56SIS04145
Nom usuel	Ancienne décharge de la Zone Industrielle du Prat
Adresse	Zone Industrielle du Prat
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	VANNES - 56260
Caractéristiques du SIS	Le site de l'avenue Paul Duplax correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les déchets industriels banals et les déchets industriels spéciaux.

Les dépôts ont eu lieu de 1980 à 2000. De 2000 à juillet 2012, le site est occupé par une usine de broyage-criblage.

14 304 m² de déchets sont enfouis sur le site.
L'épaisseur du dépôt est de 5-6 mètres environ.

Le massif de déchets (ordures ménagères compactées) a été recouvert de 1 à 3 mètres d'épaisseur de terre limoneuse puis de végétation herbacée.

Le massif tend vers une forme biseautée selon un axe sud-est/nord-ouest. L'épaisseur est maximale en zone sud-est.

Les analyses des terres mettent en évidence :

- teneurs anormales en certains métaux,
- métaux non mobilisables sur les lixiviats,
- teneurs faibles en hydrocarbures, majoritairement liées aux fractions C22-C40,
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à l'état de traces.

Quelques venues d'eau ponctuelles ont été identifiées.

Les analyses dans les eaux souterraines mettent en évidence :

- HAP à des teneurs notables,
- impact ponctuel marqué en hydrocarbures
- impact modéré en benzène et notable en phénols. Ces composés sont associables à la dégradation des déchets organiques enfouis au droit du site.

La migration de polluants via les eaux souterraines est possible (probable présence d'une nappe pérenne au droit et en aval du site).

Les biogaz sont omniprésents au droit des zones de déchets avec ponctuellement une production encore très active. Les gaz prélevés sont composés essentiellement de dioxyde de carbone et de méthane. L'hydrogène sulfuré n'est pas ou peu mesuré. Les ouvrages de prélèvements de gaz montrent une efficacité forte de la couche de terres superficielle en terme de confinement des gaz.

Concernant l'analyse des risques sanitaires, au regard des constats et résultats analytiques sur les gaz du sol, les risques d'intoxication, asphyxie et explosion liés à la présence de biogaz sont retenus. L'évaluation quantitative des risques sanitaires a toutefois permis, en première approche, d'exclure les risques liés à l'exposition à certaines substances organiques telles que les hydrocarbures et les organochlorés volatils.

Dans le cadre d'un projet de bâtiment sur le site, l'étude conclue que l'implantation d'un bâtiment au droit du stockage des déchets nécessiterait des mesures de gestion appropriées pour limiter les risques liés à la présence de biogaz. Un complément d'études est nécessaire pour permettre l'établissement d'un plan de gestion :

- caractériser plus précisément la production de biogaz vis à vis de la zone d'implantation d'un bâtiment,
- déterminer l'ensemble des mesures de gestions qui permettront de maintenir un confinement pérenne et plus particulièrement au droit d'un bâtiment. A noter qu'une attention particulière doit être portée aux fondations qui peuvent constituer des drains verticaux.
- Implanter un réseau de piézomètres qui permettra de déterminer la nature des écoulements au droit et hors site.
- dans le cas de travaux d'excavation, l'analyse des matériaux extraits selon la législation en vigueur, afin d'identifier les filières de gestion adaptées.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations Une étude historique et un diagnostic des sols ont été réalisés en 2014 sur la parcelle voisine BK 343 :

- absence d'impact par les éléments traces métalliques et les nitrates.
- teneurs respectant les valeurs limites d'admissibilité en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour les paramètres recherchés.

Au regard de ces résultats, la qualité des sols de la parcelle BK 343 est compatible avec l'usage actuel de type industriel/commercial et, dans le cadre d'éventuels travaux de terrassement au droit des zones investiguées, aucune mesure particulière de gestion des matériaux n'est à prévoir.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5604161	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5604161

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 271206.0 , 6743535.0 (Lambert 93)

Superficie totale 16369 m²

Perimètre total 682 m

Liste parcellaire cadastral

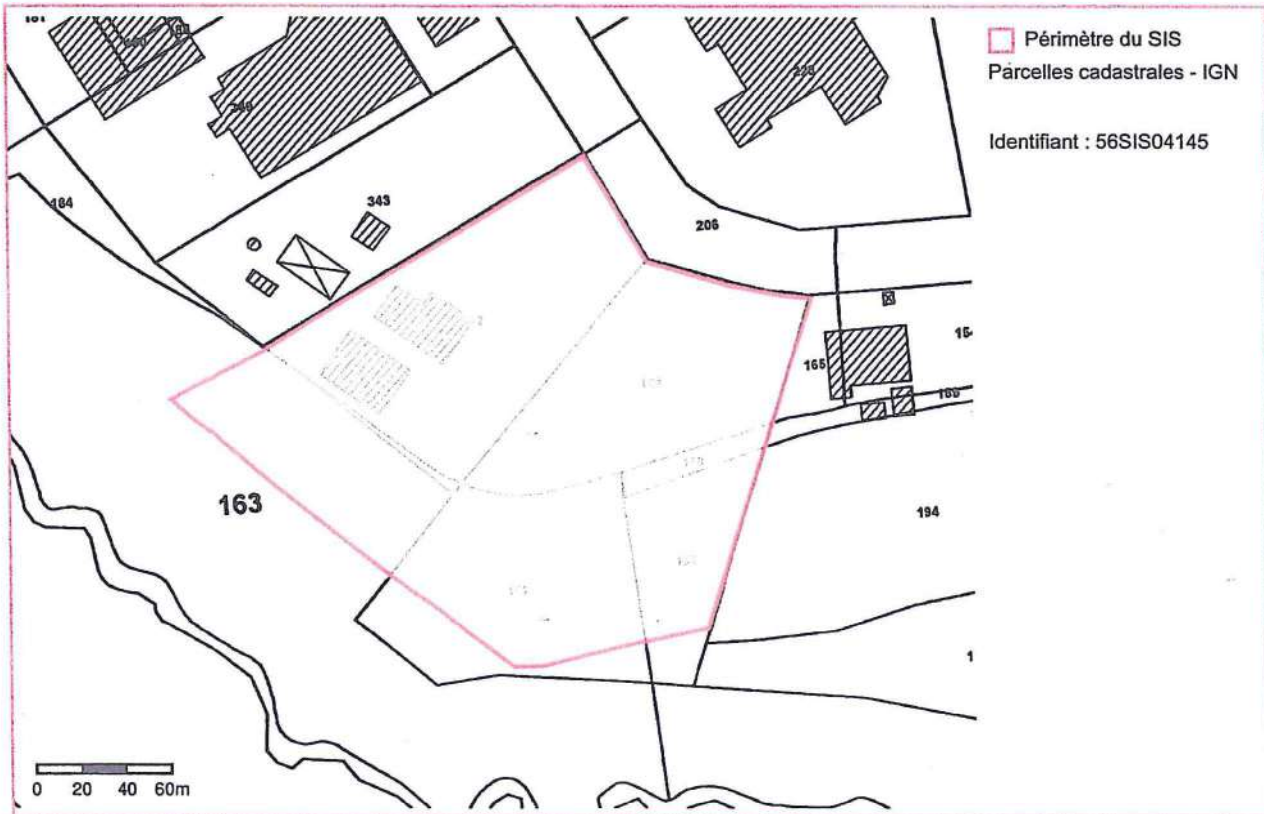
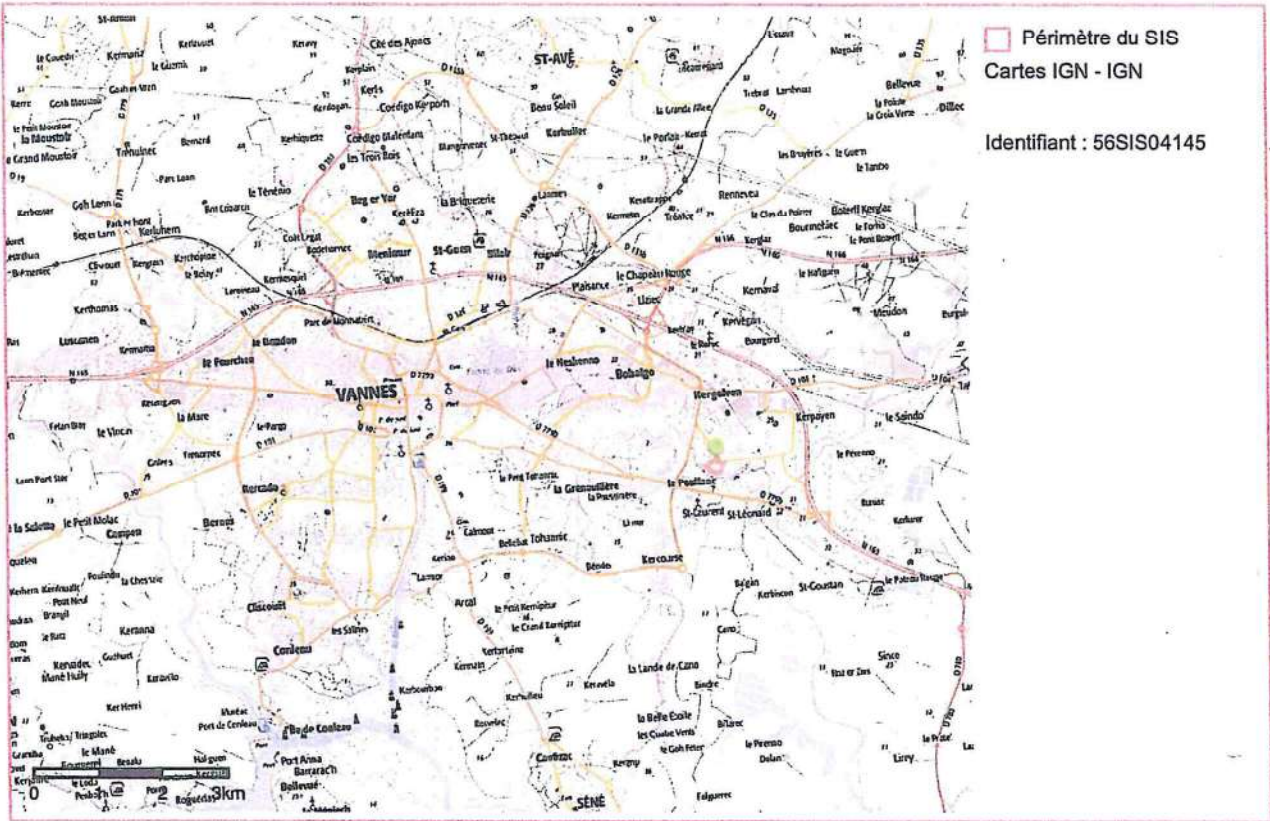
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANNES	BK	342	15/03/2019
VANNES	BK	157	15/03/2019
VANNES	BK	98	15/03/2019
VANNES	BK	160	15/03/2019
VANNES	BK	164	15/03/2019
VANNES	BK	162	15/03/2019
VANNES	BK	163	15/03/2019

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
MISSION DE DIAGNOSTIC POLLUTION - Idra Environnement - Rapport mars 2014		Non

Cartographie





Identification

Identifiant	56SIS04147
Nom usuel	MANUFACTURE DES PNEUMATIQUES MICHELIN - PARTIE EN CESSATION
Adresse	Zone Industrielle du Prat
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	VANNES - 56260

Caractéristiques du SIS Le site correspond à une ancienne carrière abandonnée dans les années 1960 qui a été remblayée et intégrée dans le périmètre de l'installation classée MICHELIN PNEUMATIQUES (partie en friche, non bâtie et non exploitée par une installation classée).

La MANUFACTURE DES PNEUMATIQUES MICHELIN a été autorisée à exploiter une installation de fabrication de renforts métalliques (activité de traitements mécanique, thermique, chimique et d'assemblage d'acier) par arrêté préfectoral du 26 octobre 2004. Cependant, l'activité existe depuis 1962. Depuis 1985, une décharge interne de boues d'hydroxydes métalliques existe sur le site.

La fiche concerne la partie qui n'est plus en fonctionnement et dont la cessation d'activité a été actée par l'administration en septembre 2013

Le diagnostic environnemental de 2013 conclu en :

- la présence de traces en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et en mercure observées en limite du site,
- la présence de composés organiques halogénés volatils (TCE et PCE), mais aussi par endroit de BTEX (Benzène) et d'hydrocarbures volatils dans les gaz du sol.
- une contamination par les composés organiques halogénés volatils dans les eaux souterraines à proximité de l'ancien forage.

La source de cette pollution est mal identifiées mais la proximité de l'ancienne zone de brûlage des déchets pourrait en expliquer l'origine. L'étendue spatiale de cette pollution n'est pas clairement caractérisée (notamment en profondeur).

L'étude quantitative des risques sanitaires réalisée conclu que l'état de la parcelle est compatible avec l'usage projeté de type industriel.

Une activité de scierie (installation classées soumise à autorisation) est exercée sur cette partie du site depuis 2013. Des restrictions d'usages des sols sont prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- Les travaux futurs d'affouillements, de pose de conduites, canalisations etc. supposant l'utilisation ou la manipulation des sols sont susceptibles de faire l'objet de mesures de précautions adaptées de la part du futur acquéreur (prévention des risques du travail). Ces précautions sont également applicables à la phase de travaux (terrassement) précédant la mise en place des installations. Les terres

excavées le cas échéant feront ainsi l'objet d'une caractérisation préalable à toute réutilisation : elles devront suivre des filières d'élimination de déchets adaptées en cas de besoin.

- Par ailleurs, l'étude des risques sanitaires précise que la mise en place de futures canalisations d'eau potable sur le site devra respecter les règles de l'Art afin d'éviter tout transfert des polluants vers l'eau (tranchées remplies de matériaux inertes de type « sablons »). A cet effet, une convention de droit privé a été signée entre l'ancien et le nouvel exploitant.

- Le suivi de la nappe pouvant requérir que des prélèvements d'eau soient réalisés dans des piézomètres présents au droit de cette parcelle, des clauses environnementales ont été introduites dans l'acte de vente liant les deux parties afin de garantir l'accès à ces ouvrages par la société MICHELIN.

Etat technique Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté

Observations La parcelle BI 73 a été coupée en deux : BI 358 et BI 359. Le site concerne la nouvelle parcelle BI359.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	56.0029	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=56.0029

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Sols pollués.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 271789.0 , 6743803.0 (Lambert 93)

Superficie totale 22282 m²

Perimètre total 748 m

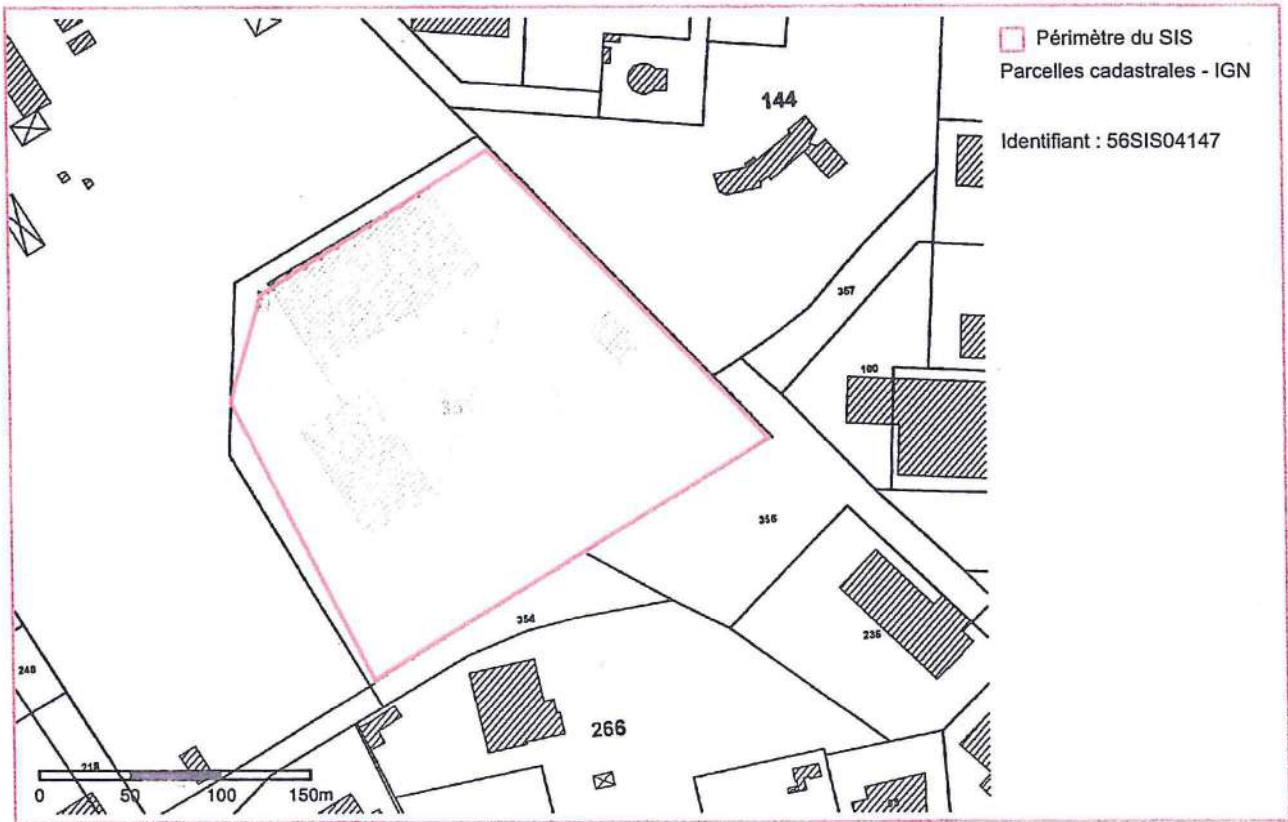
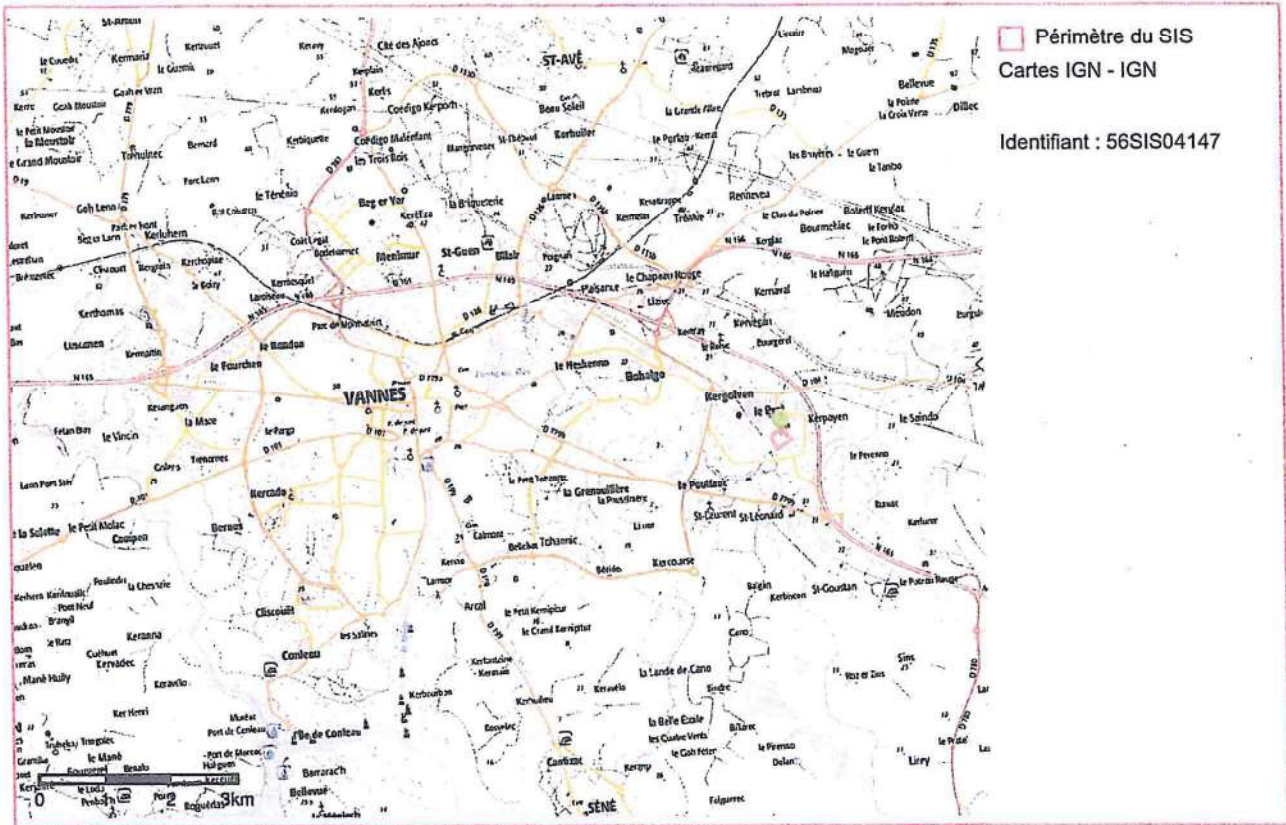
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANNES	BI	359	18/07/2018

Documents

Cartographie





PÔLE TECHNIQUE

Direction de l'urbanisme

Tél. 29 97 01 63 30

Fax : 02 97 01 63 31

urbanisme@mairie-vannes.fr

Nos réf. : JLB/AJ D0120-2019

Objet : Certificat d'affichage

Affaire suivie par Jérôme LE BERRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de VANNES,

Certifie qu'à été affiché en continu en Mairie pendant un mois du 08/11/2019 au 09/12/2019, l'arrêté préfectoral signé en date du 7 août 2019, portant sur la localisation de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Fait à Vannes, le 30 décembre 2019

le Maire,

David ROBO

